

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 29

Délibération n°2023/62

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE PLAN-LA-CROIX

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-1, L511-1 et suivants, et L541-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 de l'environnement » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 de l'environnement » ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « déchets » ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD ;

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) de la région SUD ;

VU l'arrêté n°2012/172 du 20/12/2012 du Président de la CCVU portant règlement intérieur de la déchetterie communautaire de la CCVU ;

VU sa délibération n°2018/178 du 31/07/2018 fixant les conditions d'accès des professionnels à la déchetterie de Plan la Croix ;

VU sa délibération n°2018/179 du 31/07/2018 fixant les conditions d'accès des particuliers et des services publics non commerciaux à la déchetterie de Plan la Croix ;

VU sa délibération n°2018/2023 du 25/09/2018 portant mise en œuvre d'une nouvelle politique de gestion des déchets sur le territoire de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2019/78 du 30/04/2019 modifiant sa délibération n°2018/178 relative aux conditions d'accès des professionnels à la déchetterie de Plan La Croix ;

CONSIDERANT la politique locale de gestion et de prévention des déchets engagée par la communauté de communes afin de répondre aux objectifs de réduction de la nocivité et de la quantité des déchets produits sur son territoire ;

CONSIDERANT que la déchetterie de Plan La Croix constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sens de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, rattachée à la rubrique n°2710 « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial des déchets » de la nomenclature des ICPE ;

CONSIDERANT que la déchetterie de Plan La Croix assure une mission de service public pour permettre aux administrés d'évacuer et/ou de valoriser leurs déchets non-collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères ou des déchets recyclables ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la déchetterie de Plan La Croix est un document cadre de référence qui a pour objectifs de définir l'ensemble des règles de fonctionnement et des conditions d'utilisation de la déchetterie de Plan La Croix applicables aux usagers, au personnel exploitant et aux intervenants extérieurs ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le **12 AVR. 2023**

ID : 004-200072304-20230406-D202362-DE

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre à jour le règlement en vigueur depuis 2012, du fait, notamment :

- Des différentes modifications statutaires de la communauté de communes,
- Des modifications des conditions d'accès à la déchetterie instaurées depuis 2012,
- Des diverses évolutions règlementaires,
- De l'augmentation et de la diversification des flux des déchets apportés ;

VU le projet de règlement intérieur de la déchetterie de Plan La Croix ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 mars 2023 ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, vice-président en charge de l'environnement,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la déchetterie de Plan La Croix tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

